

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-185

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
17 rue Denfert Rochereau
Du vendredi 20 au lundi 23 mars 2026 - Stationnement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise AUDILAB demeurant 17 rue Denfert Rochereau, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux entreprises FD ELEK et XTN de procéder à des travaux en intérieur au n°17 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement face à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 20 mars 2026, 9h00, au lundi 23 mars 2026, 18h00, les entreprises FD ELEK et XTN seront autorisées à occuper le domaine public, avec un camion sur la valeur de 3 emplacements matérialisés consécutifs, le long des n°12-14 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux en intérieur au n°17 de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant la période d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise AUDILAB doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 17 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

